

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre membres élus : 17

Nombre membres élus en exercice : 17

présents : 12

représentés :

votants : 12

absents : 5

Date de la convocation :
20/03/2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le :
09/04/2025

SEANCE DU 03 AVRIL 2025 À 17H00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gilbert DODOGARAY, Président.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Président,

Pearl HIPPOLYTE, Vice-présidente

Christiane HYPPOLYTE, Enzo BORTOLATO, Muriel JOLIVET, Eléonore LAPORTA, Jean Pierre MAZZON, conseillers municipaux,

Alain ARTIERE, Ridha REZGANI, Martine MAURY, Michèle MAURESMO, Christian VILLARD, membres nommés.

ABSENTS EXCUSES :

Franck DUMARTIN

Jean Noël ELIPE

Leila LEGLISE

Hervé HUET

Sylvie FRADIN

M. le Président ouvre la séance à 17h00

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Muriel JOLIVET.

**DÉLIBÉRATION N°04 03 2025 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Présentation par M. le Président

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION N°05 03 2025 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Présentation par Christian VILLARD.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Christian VILLARD, doyen de l'assemblée délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gilbert DODOGARAY, président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Administratif, après en avoir délibéré ;

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		697,04 €
Opérations de l'exercice	281 602,87 €	295 791,11 €
Résultat de clôture 2024 (R-D)		14 188,24 €
Résultat cumulé		14 885,28 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 10 Contre : Abstention : 1 (JP MAZZON)

DÉLIBÉRATION N° 06 03 2024 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et accepté le Compte de Gestion de 2024, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

▪ **RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	14 188,24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	697,04 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	14 885,28 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2024.

VOTE : Pour : 10 Contre : Abstention : 1 (JP MAZZON)

DÉLIBÉRATION N° 07 03 2025 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation par M. le Président

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. le Président concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Considérant que la M57 permet la fongibilité des crédits.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune :

- au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres en section d'investissement;
- avec reprise des résultats 2024.

DEPENSES	BP 2025	RECETTES	BP 2025
CHAP 011	60 428,00	CHAP 002	14 885,28
CHAP 012	173 007,28	CHAP 013	-
CHAP 65	44 200,00	CHAP 70	49 800,00
CHAP67	500,00	CHAP 74	213 450,00
Total DF	278 135,28	Total RF	278 135,28

AUTORISE la fongibilité des crédits, mouvements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : **Pour : 10** **Contre :** **Abstention : 1 (JP MAZZON)**

DÉLIBÉRATION N° 08 03 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - SERVICE D'AIDE A DOMICILE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Présentation par M. le Président

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 09 03 2025 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – SERVICE D'AIDE A DOMICILE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Présentation par Christian VILLARD.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Christian VILLARD, doyen de l'assemblée délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gilbert DODOGARAY, président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Administratif, après en avoir délibéré ;

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		50 658,85 €
Opérations de l'exercice	401 910,12 €	377 950,30 €
Résultat de clôture 2024 (R-D)		- 23 959,82 €
Résultat cumulé		26 699,03 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Pour : 10 Contre : Abstention : 1 (JP MAZZON)

**DÉLIBÉRATION N° 10 03 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
- SERVICE D'AIDE A DOMICILE - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et accepté le Compte de Gestion de 2024, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	- 23 959,82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	50 658,85 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	26 699,03 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2024.

**DÉLIBÉRATION N° 11 03 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL - SERVICE D'AIDE A DOMICILE - BUDGET PRIMITIF 2025**

Présentation par M. le Président

Après avoir entendu les nouvelles propositions de M. le Président concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune :

- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- Au niveau des chapitres en section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats 2024

• BALANCE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

	DEPENSE	RECETTES
FONCTIONNEMENT	457 195,00 €	457 195,00 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	457 195,00 €	457 195,00 €

DÉLIBÉRATION N° 12 03 2025 – SAAD – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS AMBESIENS A3

Présentation par M. le Président

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention à l'Amicale des Agents Ambésiens **A3**, pour son action en faveur des agents du Service Aide à Domicile (SAAD).

Le montant de la subvention proposée s'élève à : **900 €**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention à l'Amicale du personnel A3, pour un montant de **900€**.

La dépense sera affectée au chapitre 6281 du budget annexe du SAAD.

DÉLIBÉRATION N° 13 03 2025 - CCAS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS AMBESIENS A3

Présentation par M. le Président

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention à

l'Amicale des Agents Ambésiens **A3**, pour son action en faveur des agents du CCAS.

Le montant de la subvention proposée s'élève à : **600 €**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention à l'Amicale du personnel A3 pour un montant de **600€**

La dépense sera affectée au chapitre 6281 du budget du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°14 03 2025 - RESSOURCES HUMAINES – GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU SAAD/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Présentation par M. le Président

La Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût sur le plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la Collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique sur le plan local.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE CONFIER au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel des agents du service d'aide à domicile ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à conclure et à signer la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion, ci-annexée.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de gestion.

DÉLIBÉRATION N°15 03 2025 - RESSOURCES HUMAINES – CCAS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Présentation par M. le Président

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents et non permanent à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Création d'emploi :

Compte tenu de la réussite à un concours de catégorie A, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à l'emploi d'Assistant territorial socio-éducatif, il est demandé de créer un poste dans la filière sociale au grade d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
			Création	Suppression
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	ASSISTANT SOCIO-EDUCTIF	1	
SOCIALE	AGENT SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL		1

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

Cette modification entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2025.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

DELIBERATION N°16 03 2025 – RESSOURCES HUMAINES – CCAS – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR UN APPEL D'OFFRE DE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Présentation par M. le Président

Le Président indique au Conseil d'Administration la décision du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) de proposer aux collectivités une nouvelle offre en termes d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026 sous forme d'un contrat de groupe de quatre ans.

Il informe le Conseil d'Administration de :

- L'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG 33 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Le fait que le CDG 33 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Par ailleurs, le Président rappelle au Conseil d'Administration les difficultés actuelles importantes des collectivités à s'assurer pour la prise en charge des principaux motifs d'absentéisme que sont les accidents et maladies professionnelles ainsi que les maladies de longue durée et la maladie ordinaire.

En effet, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de ne plus assurer les collectivités territoriales.

Concernant le CCAS d'Ambes, il est actuellement sous contrat avec l'assurance CNP pour le risque statutaire couvrant les frais médicaux relatifs aux accidents de trajet et de service et aux maladies professionnelles des fonctionnaires stagiaires et titulaires travaillant au moins 28 heures hebdomadaires.

La ville, le CCAS et le SAAD ont signé une convention de gestion des dossiers avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, prestataire de CNP ; or le CDG 33 va mettre fin à cette dernière fin 2025.

Le CDG 33 lance un appel d'offre pour lequel il demande aux collectivités de manifester leur intérêt sans toutefois les engager sur l'adhésion aux contrats de l'assureur prochainement retenu.

Ces nouveaux contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Considérant le contexte actuel contraint des collectivités en termes d'assurance statutaire, il est demandé au Conseil d'Administration de participer à l'appel d'offre du CDG 33 pour le contrat de groupe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil d'Administration, après délibéré,

DECIDE de charger Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

AUTORISE le Président à signer et transmettre les documents correspondants au Centre de gestion pour simple participation à l'appel d'offre sans obligation d'adhésion.

VOTE : **Pour :** **Contre :** **Abstention :**

DELIBERATION N°17 03 2025 – RESSOURCES HUMAINES – SAAD – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR UN APPEL D'OFFRE DE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Présentation par M. le Président

Le Président indique au Conseil d'Administration la décision du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) de proposer aux collectivités une nouvelle offre en termes d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026 sous forme d'un contrat de groupe de quatre ans.

Il informe le Conseil d'Administration de :

- L'opportunité pour le service d'aides à domicile de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG 33 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Le fait que le CDG 33 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Par ailleurs, le Président rappelle au Conseil d'Administration les difficultés actuelles importantes des collectivités à s'assurer pour la prise en charge des principaux motifs d'absentéisme que sont les accidents et maladies professionnelles ainsi que les maladies de longue durée et la maladie ordinaire.

En effet, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de ne plus assurer les collectivités territoriales.

Concernant le SAAD d'Ambes, il est actuellement sous contrat avec l'assurance CNP pour le risque statutaire couvrant les frais médicaux relatifs aux accidents de trajet et de service et aux maladies professionnelles des fonctionnaires stagiaires et titulaires travaillant au moins 28 heures hebdomadaires. La ville, le CCAS et le SAAD ont signé une convention de gestion des dossiers avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, prestataire de CNP ; or le CDG 33 va mettre fin à cette dernière fin 2025.

Le CDG 33 lance un appel d'offre pour lequel il demande aux collectivités de manifester leur intérêt sans toutefois les engager sur l'adhésion aux contrats de l'assureur prochainement retenu.

Ces nouveaux contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Considérant le contexte actuel contraint des collectivités en termes d'assurance statutaire, il est demandé au Conseil d'Administration de participer à l'appel d'offre du CDG 33 pour le contrat de groupe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil d'Administration, pour le service d'aides à domicile, après délibéré,

DECIDE de charger Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

AUTORISE le Président à signer et transmettre les documents correspondants au Centre de gestion pour simple participation à l'appel d'offre sans obligation d'adhésion.

Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE	Christiane HIPPOLYTE	Muriel JOLIVET

Franck DUMARTIN	Enzo BORTOLATO	Eléonore LAPORTA	Jean Pierre MAZZON
Leila LEGLISE	Alain ARTIER	Jean Noel ELIPE	Hervé HUET
Sylvie FRADIN	Ridha REZGANI	Martine MAURY	Michèle MAURESMO
Christian VILLARD			